

MÉMO 21 Le risque lié à l'éclairage



1. Les sources de lumière

- Les deux sources lumineuses sont l'éclairage naturel (soleil) et l'éclairage artificiel (lampes).
- La quantité de lumière reçue par une surface ou un objet correspond à l'éclairement. Il se mesure en lux. Plus la tâche est précise, plus le niveau d'éclairement minimal précisé par le Code du travail est élevé.

2. Des situations dangereuses

- Les situations suivantes peuvent représenter des dangers pour les salariés :
- une zone de travail avec un **niveau d'éclairement insuffisant** ;
- une zone d'éblouissement :
- la présence de **contrastes**.

3. Les effets sur l'organisme

- Un éclairage non adapté peut entraîner, au niveau des **yeux**, une fatigue visuelle, des brûlures, des larmoiements, des rougeurs et des picotements.
- L'éclairage peut également être source de douleurs cervicales, maux de tête et vertiges.

4. Les mesures de prévention

- Pour prévenir les risques liés à un mauvais éclairage, il convient d'agir sur trois domaines :
- l'**éclairage** (exemples : préférer l'éclairage indirect afin de limiter les risques d'éblouissement, respecter les niveaux d'éclairement minimal précisés par le Code du travail...) ;
- le poste et l'organisation du travail (exemple : alterner des tâches à prédominance visuelle et des tâches moins contraignantes pour la vision...);
- la **vision** (exemples : corriger les défauts de vision, contrôler périodiquement la vue...).